

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 64

présenté par
M. Carayon, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances,
M. Goua
et les commissaires appartenant au groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 59

I. – À l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 1,2 »

les mots :

« la médiane ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer prioritairement le bénéfice du FSRIF aux collectivités les plus défavorisées d’Île de France.

Cette modification permet au dispositif d’être conforme aux principes validés à l’unanimité du Bureau de Paris Métropole en juin 2011.